

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un le 1<sup>er</sup> avril à 18h 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude SAINT-MARTIN, Maire.

**Date de convocation** : 26/03/2021

**Présents** : MM DARRAS Jérôme, COULON Josiane, DENEUX Gilles, ALET Josette, BOUYSSOU Christian, BAROUX Patricia, LOUBIERES Catherine, DECHAMPS Freddy, YOUS Chérif

Procuration de Robert CAMPANA à Catherine LOUBIERES

**Secrétaire de séance** : Catherine LOUBIERES

**Monsieur Stéphane SICARD, conseiller aux décideurs locaux, est venu afin de présenter les budgets.**

**N°2021-06**

**OBJET : PROVISIONS SUR CREANCES DOUTEUSES**

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de certaines créances douteuses sur le budget assainissement et décide de provisionner de la manière suivante :

25% les créances N-2

50% les créances N-3

100% les créances antérieures.

La décision d'inscrire 300€ au compte 6817 du budget assainissement est prise à l'unanimité.

**N°2021-07**

**OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la refonte de la fiscalité locale.

Les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, mais bénéficient d'une compensation intégrale, calculée sur la base du taux de taxe d'habitation adopté en 2017.

Cette compensation prend la forme suivante :

- les communes bénéficient du transfert à leur profit de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements. L'application d'un coefficient correcteur garantit à chaque commune une compensation à l'euro près.

Pour Frayssinet le taux de taxe bâti est proposé à 28, 59% (dont taux départemental 23,46%), le taux de taxe foncière non bâti à 85,72% et le taux de CFE à 15,98, ce qui se traduit par une non augmentation des taux.

Le Conseil Municipal à 6 voix contre ( MM Loubières, Campana par procuration, Dechamps, Baroux, Bouyssou, Yous ) refuse de voter les taux.

Dans ces conditions, à défaut d'adoption des taux d'imposition, le budget primitif principal ne peut être présenté et voté.

### **N°2021-08**

#### **OBJET : VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le budget primitif est présenté au conseil municipal.

Il s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 31173.80€ et en section d'investissement à la somme de 44739.28€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 6 voix contre ( MM Loubières, Campana par procuration, Dechamps, Baroux, Bouyssou, Yous ) ne vote pas le budget du service assainissement.

### **N°2021-09**

#### **OBJET : VOTE DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX**

Le budget primitif est présenté au conseil municipal.

Il s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 55414.67€ et en section d'investissement à la somme de 51070.67€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 6 voix contre (MM Loubières, Campana par procuration, Dechamps, Baroux, Bouyssou, Yous) ne vote pas le budget du service des eaux.

### **N°2021-10**

#### **OBJET : PANNEAUX D'ADRESSAGE**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre de l'adressage il a fait faire 3 devis pour l'acquisition des panneaux de rue et des plaques :

- SIGNAUX GIROD : 8212€ TTC
- SEDI : 9391€ TTC
- ALEC : 8039€TTC (sous réserve d'une augmentation de 8% à partir du 1<sup>er</sup> avril)

A l'unanimité le devis de SIGAUX GIROD est retenu.

La couleur des panneaux et plaques sera de couleur bordeaux avec liseré beige.

---

#### **§ CONVENTION TDF**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les contrats de TDF et VALOCIME ont été étudiés conformément à la décision prise lors de la dernière réunion. La proposition de TDF est la plus intéressante : un loyer de 4500€ / an et 300€ pour l'entretien du chemin par an.

A La majorité il est demandé au maire de revoir la clause concernant le coût de l'entretien du chemin : 300€ semble trop faible.

Aucune décision n'est donc prise. Mr le Maire en informera TDF.

#### **§ RADARS PEDAGOGIQUES**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'installation des radars pédagogiques fait partie des restes à réaliser 2020. Il sera nécessaire de faire un raccordement électrique sur le radar à l'entrée du village côté CAHORS car à cause des platanes la cellule solaire seule ne pourra fonctionner. Des devis ont été demandés pour ce raccordement.

### **§ ADHESION AU SYNDICAT DE LAMOTHE CASSEL**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune est déjà adhérente au syndicat pour une partie de la population. Le réseau d'eau de la SAUR est vétuste et les rapports d'analyses ne sont pas bons depuis plusieurs mois. Des devis pour refaire une partie des canalisations s'élèvent à environ 60 000€. Il serait judicieux de transférer le budget du service des eaux à LAMOTHE CASSEL, lequel se chargerait dorénavant de tous travaux de remplacement des canalisations ; Mr MOLINIE président du syndicat a déjà provisionné 100 000€ pour FRAYSSINET sur le budget.

Une discussion d'engage : Mr DECHAMPS demande qu'une étude de marché soit faite et que les habitants soient préalablement informés d'une future augmentation du prix de l'eau.

Mme LOUBIERES explique que la collectivité pourrait obtenir des subventions si elle fait les travaux.

Mr DARRAS précise que si la commune décide de faire les travaux il faudra, même si des subventions sont attribuées, faire un emprunt. Le prix du mètre cube d'eau s'en ressentira à la hausse.

En conclusion il est décidé d'essayer de monter un dossier de subventions avec le devis que la commune a déjà obtenu. Se renseigner préalablement sur les possibilités de subventions.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Mr Yous Chérif reproche au maire d'avoir autorisé 3 spectateurs à assister à cette séance du conseil municipal. Selon lui, les conditions sanitaires l'interdisent.
- Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier qui lui a été adressé par Mme TEULAT Nathalie, justement présente dans la salle : elle soulève un problème de trafic (très perturbant) par les quads, anduros et cross sur un chemin rural derrière chez elle. La majorité des élus demande la prise d'un arrêté municipal pour interdire ce genre de manifestation sur l'ensemble des chemins de la commune.